



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE
N°22/AP/2026

**Délégation de signature à Monsieur Jérôme REIG,
Directeur du Port de plaisance**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, et R. 2122-8 à R. 2122-10 ;

Vu la délibération n° 023/avri/2026 du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté n°0316P/2025 du 1^{er} juillet 2025 relatif au contrat à durée déterminée conclu au bénéfice de M. Jérôme REIG ;

Considérant que l'article L.2122-19 susvisé confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux ;

Considérant que Monsieur Jérôme REIG occupe les fonctions de Directeur du Port de plaisance depuis le 1^{er} juillet 2025 par arrêté n°0316P/2025 susvisé ;

Considérant que, pour permettre une organisation efficace de l'administration communale, il convient de donner une délégation de signature à Monsieur Jérôme REIG afin de décharger le maire de formalités matérielles relatives aux actes de gestion quotidienne ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme REIG, Ingénieur territorial, Directeur du Port de plaisance, reçoit délégation de signature, dans la limite de son champ d'activités, pour les contrats autorisant toute occupation du Port de plaisance et notamment :

- Les postes à flots,
- La zone de carénage,
- La zone de mouillages et d'équipements légers,
- Les installations mises à disposition de la pêche,
- Les équipements de mise à terre et de mise à l'eau des bateaux et jets skis.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter nom, prénom, qualité et mention de la délégation avec la formule « Par délégation du Maire ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La délégation accordée à Monsieur Jérôme REIG peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du maire l'ayant accordée.

Article 4 : Le Directeur du Port de plaisance et Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Notifié à l'intéressé le : 12/05/2026

Banyuls-sur-Mer, le 05/05/2026



La Maire,
Aurélie MAILLOLS

